

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### COMPTE-RENDU

La présidence de la séance, en l'absence d'Etienne Glémot, est assurée par M. Pascal Crubleau, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

M. Pascal Crubleau ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

#### Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procurations	Absents non excusés	Quorum
Marie-Ange Fouchereau	29	Jean Pagis 11	Guy Chesneau	Sébastien Drochon	Diana Leprieux
Dominique Ménard	Yamina Riou		Vincent Petit	Pascal Crubleau	Frédérique Lehon
Arnaud Freulon	Pascal Chevrollier		David Georget	Marie-Claude Hamard	Christelle Buron
Christian Masserot	Véronique Langlais		Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot	Brigitte Olignon
Virginie Guichard	Emmanuel Charles		Joël Esnault (arrivé à 21h19)	Christelle Lahaye	Catherine Bellanger-Lamarche
Annick Hodée	Jean-Marie Jourdan		Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane	

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Pierre-Pascal Bigot	Virginie Guichard	Marie-Hélène Leost	
Patrice Troispoils	Yamina Riou		
Etienne Glémot	Pascal Crubleau	Alain Bourrier	
Maryline Lézé	Christelle Buron	Isabelle Charraud	
Estelle Bastard	Véronique Langlais	Valérie Avenel	
Rachel Santenac	Christian Masserot	Jacques Bonhomme	
Michel Thépaut	Michel Pommot	Nooruddine Muhammad	
Liliane Landeau	Marie-Ange Fouchereau	Françoise Passelande	
Florence Martin	Joël Esnault	Vincent Vignais	
Antoine Michel	Christelle Lahaye	Muriel Noirot	
Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru		

Au terme de l'appel, le Président de séance constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Véronique Langlais est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 26 juin 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

#### Information du Président au Conseil de Communauté: (Jean PAGIS)

M. Pagis lit un message d'Etienne Glémot, Président de la CCVHA, à l'assemblée délibérante.

Il est porté à la connaissance du Conseil communautaire une information relative aux procédures d'approbation des documents d'urbanisme des communes de Chenille-Champteussé et de Querré commune déléguée des Hauts-d'Anjou permettant implicitement la mise en œuvre du projet de la SEDA.

Publié au JO le 09-06-2024, un arrêté ministériel du 31-05-2024 a défini une liste de Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) d'intérêt général majeur dont la consommation

d'espace est comptabilisée dans un forfait national et non imputée à une consommation d'ENAF locale. Sur cette dernière liste figure notamment le projet de la SEDA.

Historiquement programmées au Conseil communautaire de juin 2024, les approbations de ces deux documents d'urbanisme, en l'attente de la purge des délais de recours sur l'arrêté ci-avant évoqué, avaient été différées et imaginées dans le cadre d'un Conseil communautaire spécial fin août 2024.

L'arrêté ministériel ayant fait l'objet d'un recours, dont nous n'avions pas les détails fin août, nous avons été de nouveau contraint de reporter les approbations à une date ultérieure, cela afin de disposer d'éléments de compréhension et d'analyse nous permettant de prendre une position sereine et éclairée quant au risque encouru sur un retour en comptabilisation locale des surfaces consommées par ce projet.

A ce jour, les différents échanges avec la directrice de cabinet du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec M. le Préfet, et enfin avec M. le Vice-Président de la Région des Pays de la Loire en charge du SRADDET, s'ils confirment que le recours n'est pas suspensif, n'ont pas conduit à la fourniture d'informations techniques et juridiques nous garantissant que ce projet, indéniablement à rayonnance régionale, interrégionale et nationale, ne sera pas imputé à notre seul territoire en terme de consommation d'ENAF si l'arrêté était annulé.

Aussi dans ce contexte, conformément à la décision prise lors de la conférence des maires de juin 2024 de sursoir par prudence à la prise des délibérations et au regard de l'importance de ce projet quant à son impact sur le devenir économique de notre territoire durant les prochaines années, il n'a pas été porté à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire l'approbation des documents d'urbanisme de Querré et de Chenillé -Champteussé.

⇒ L'Assemblée prend acte de cette communication

A la suite de la lecture de ce message, le Président de séance invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

## **1. Vie institutionnelle**

### 1.1 Désignation d'un représentant au comité local pour l'emploi (Pascal CRUBLEAU)

#### **Exposé**

La loi pour le plein emploi votée le 18 avril 2023 a pour ambition la mobilisation de tous les acteurs vers le plein emploi. Parmi les mesures prévues, la mise en place d'une gouvernance simplifiée dénommée « comité local pour l'emploi » doit permettre une meilleure concertation entre les différents acteurs locaux. Il existera un comité local par l'emploi regroupant l'État et les collectivités territoriales concernées par ces compétences que sont le Département, la Région et les Établissements de Coopération Intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a été sollicitée par le Préfet, par un courrier en date du 19 juillet 2024, afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans le cadre de cette nouvelle gouvernance.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner Joël Esnault comme représentant titulaire et Marie-Ange Fouchereau comme représentante suppléante de la CCVHA au sein du comité local pour l'emploi;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

**Discussion** : Marie-Ange Fouchereau indique qu'elle pourrait être désignée au titre d'une autre instance dont elle est membre.

Pascal Crubleau indique que, le cas échéant, une autre délibération sera prise pour désigner un autre représentant suppléant au sein de cette instance.

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 1.2 Modification de la composition des commissions thématiques (Pascal CRUBLEAU)

#### **Exposé**

La Commune des Hauts-d'Anjou a souhaité, par délibération de son conseil municipal en date du 2 juillet 2024, désigner un nouveau représentant au sein de la commission Culture, Lecture Publique, Communication, Digitalisation. La commune propose de désigner M. Philippe Desportes en remplacement de M. Michel Thépaut. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des représentants au sein des commissions thématiques de la CCVHA.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider la modification du tableau des commissions thématiques de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. Aménagement, PLUi**

### 2.1 Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine (Jean PAGIS)

#### **Exposé**

Située sur la commune de Chambellay, la carrière de la Terrinière exploitée par la société SANTRAC arrive au terme de son autorisation d'exploitation. Elle envisage de poursuivre ses activités d'extraction sur les sites existants et d'ouvrir un nouveau site d'environ 6,2 hectares localisé sur la commune limitrophe de Montreuil-sur-Maine (parcelles B293 et B294). Elle sollicite de ce fait une demande de renouvellement d'exploitation et d'extension auprès de la préfecture du Maine et Loire.

La commune de Montreuil-sur-Maine dispose d'un PLU opposable (approuvé par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2020) lequel ne permet pas le développement de cette activité extractive tant au niveau des règlements écrit et graphique (classement en zone « A » agricole), que du PADD qui ne fait pas référence aux activités liées à la mise en valeur du sous-sol.

Aussi, il est proposé de faire évoluer le PLU de la commune de Montreuil-sur-Maine et notamment le PADD, le règlement graphique par l'introduction d'une trame carrière permettant notamment d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (confer - article R. 151-34-2 du code de l'urbanisme) sur le site requis ».

En réponse à cette évolution et conformément au code de l'urbanisme (articles L.153-49 et suivants, article L.300-6 ) cette dernière entre dans le champ d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. L'intérêt général du projet repose notamment sur :

- La volonté de concourir au maintien de l'emploi d'une activité importante dans le bassin de vie ;
- La volonté de valoriser les ressources locales (extraction de sables et graviers), de limiter les déplacements motorisés en apportant une réponse directe à la demande locale et ainsi lutter contre les émissions de GES.

L'évolution envisagée proche de la zone Natura 2000 (« BASSES VALLÉES ANGEVINES, AVAL DE LA RIVIÈRE MAYENNE ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE [5200630] »), conduisant à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et impactant une superficie supérieure à 5 ha, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera donc soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'une « concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées. »

Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette concertation, ainsi, il est envisagé les modalités suivantes :

- la création d'une page dédiée à cette procédure sur le site internet de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et sur le site de la commune de Montreuil-sur-Maine (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...),
- la mise à disposition pendant toute la durée de l'étude d'un dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) et d'un registre d'observations et de propositions destiné à toute personne intéressée à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers,
- l'affichage public au siège de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et de la mairie de Montreuil-sur-Maine, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure.

Dans la continuité des éléments ci-avant exposés, il est proposé au conseil communautaire de prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Montreuil-sur-Maine.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prescrire la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine ;**
- **D'approuver les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **3. Ressources Internes**

#### **3.1 Rattachement à l'appel d'offres du Centre de Gestion du Maine-et-Loire relatif à l'assurance statutaire (Pascal CRUBLEAU)**

##### **Exposé**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

La CCVHA a été informée par Madame la Présidente du CDG49 que l'actuel contrat relatif à l'assurance statutaire 2024-2026 sera résilié à l'initiative de l'assureur au 31 décembre 2024.

En conséquence, le CDG49 propose de lancer une nouvelle consultation afin de négocier un nouveau contrat à l'échelle du département. Cette consultation présente les caractéristiques suivantes :

- la couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture ;
- la garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- l'option: Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

##### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### **Discussion :**

*Yamina Riou indique être inquiète de la situation des contrats d'assurance avec de plus en plus de résiliations à l'initiative des assureurs. Cette problématique a une grande influence sur la construction des budgets communaux. Elle demande ce qu'il en est d'une hypothèse de couverture des risques d'assurance par la CCVHA et les communes.*

*Arnaud Gaboriau, Directeur Général des Services de la CCVHA, répond que le projet est de repartir sur un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires tout en faisant étudier la possibilité de ne plus s'assurer pour les prochains contrats d'assurance. Cette étude sera menée par la direction des ressources humaines au cours de l'année 2025.*

##### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à la majorité des conseillers communautaires présents ou représentés (abstention de M. Jean-Marie Jourdan), l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Délibération portant suppression et création d'emplois permanents à temps complet ou non complet (Pascal Crubleau)

#### **Exposé**

Le tableau des emplois et des effectifs permanents recense tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'emplois affectés au sein des services communautaires proprement dits ou au sein des services déconcentrés des communes adhérentes au schéma de mutualisation. Le tableau est mis à jour tout au long de l'année, notamment au fil des créations ou suppressions d'un ou plusieurs emplois permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il revient donc au Conseil communautaire de créer ou supprimer des emplois permanents.

Comme il est détaillé dans le rapport de présentation, les changements en cours (promotions internes, avancements de grade, mesures générales d'organisation du service, suppression d'emplois devenus vacants), obligent à procéder à l'actualisation du tableau des emplois et effectifs permanents de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation dont la dernière version avait été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2024.

A la suite des avis favorables rendus par la commission ressources humaines du 10 septembre et par le Comité social territorial du 13 septembre, il est proposé au Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**Pour les services communs communautaires proprement dits :**

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2e classe à temps complet (poste de bibliothécaire) ;**
- **De supprimer un emploi de catégorie B sur le grade de Technicien principal de 1ère classe à temps complet et simultanément de créer un emploi de catégorie A sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01er octobre 2024 (poste de directeur des services techniques) ;**
- **De supprimer un emploi de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste de gestionnaire ressources humaines);**
- **De supprimer un emploi permanent de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (poste de bibliothécaire) ;**
- **De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2e classe à temps complet (poste d'assistant de gestion eau et assainissement) ;**
- **De supprimer un emploi permanent de catégorie B sur le grade rédacteur territorial principal de 2e classe à temps complet et simultanément de créer un emploi**

- permanent de catégorie B sur le grade rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet (poste de gestionnaire développement ressources humaines) ;
- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie A sur le grade d'attaché principal à temps complet ;
  - De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;
  - De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade de d'adjoint administratif territorial à temps non complet (10,15h soit 0,29 ETP) ;
  - De supprimer deux emplois permanents vacants de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie B sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe à temps complet;

**Pour les services communs déconcentrés de Chambellay :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non-complet (17,00h soit 0,49 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial à temps non-complet (17,00h soit 0,49 ETP) (poste de secrétaire de mairie);

**Pour les services communs déconcentrés de Chenillé-Champteussé :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non-complet (18,00h soit 0,51 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial à temps non-complet (18,00h soit 0,51 ETP) (poste de secrétaire de mairie) ;

**Pour les services communs déconcentrés d'Erdre-en-Anjou :**

- De créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (14,35h soit 0,41 ETP) (poste d'agent technique polyvalent);
- De créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet (poste d'agent d'animation) ;
- De supprimer un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial principal à temps complet (poste de directeur général des services) ;
- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (2,33h soit 0,07ETP) et simultanément de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet (30,46h soit 0,87 ETP) (poste d'agent périscolaire) ;
- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (15,40h soit 0,44 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (12,25h soit 0,35 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;
- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe à temps non complet (12,00h soit 0,34 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (12,00h soit 0,34 ETP);
- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe à temps non complet (21,13h soit 0,60

ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21,13h soit 0,60 ETP) ;

- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial 1ère à temps non complet (28,13h soit 0,80 ETP).

**Pour les services communs déconcentrés de la Jaille-Yvon :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (poste d'agent technique polyvalent) ;

**Pour les services communs déconcentrés du Lion d'Angers :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (30,08h soit 0,86 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps-non complet (31,00h soit 0,88 ETP) (poste d'agent périscolaire) ;
- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 26,25h (0,75 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet à 21,50h (0,61 ETP) (poste d'agent périscolaire) ;
- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (poste d'adjoint technique polyvalent) ;

**Pour les services communs déconcentrés de Miré :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (poste d'agent technique polyvalent);
- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (10,60h soit 0,30 ETP) et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps-non complet (19,31h soit 0,55 ETP) ;

**Pour les services communs déconcentrés de Saint-Augustin-des-Bois :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet et simultanément de créer un emploi permanent de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet (poste de secrétaire de mairie) ;



**Pour les services communs déconcentrés de Sceaux d'Anjou :**

- De créer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (21,47h soit 0,61 ETP) ;
- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade de d'adjoint technique territorial à temps non complet (4,55h soit 0,13 ETP) ;
- De supprimer un emploi permanent vacant de catégorie C sur le grade de d'adjoint technique territorial à temps non complet (7,17h soit 0,20 ETP) ;

**Pour les services communs déconcentrés de Thorigné d'Anjou :**

- De supprimer un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet et simultanément de créer un emploi de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (secrétaire de mairie);
- D'autoriser, pour chaque création d'emploi, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où ces emplois ne seraient pas pourvus par des fonctionnaire titulaires ou stagiaires conformément aux cas prévus par le Code général de la fonction publique ;
- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget la dépense correspondante ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.3 Délibération portant modification de la durée de service d'un ou plusieurs emplois à temps complet ou non complet (Pascal CRUBLEAU)

#### **Exposé**

Le tableau des emplois et des effectifs permanents recense tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'emplois affectés au sein des services communautaires proprement dits ou au sein des services déconcentrés des communes adhérentes au schéma de mutualisation. Le tableau est mis à jour tout au long de l'année, notamment en raison des modifications de la durée hebdomadaire de service d'un ou plusieurs emplois permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code de la Fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il revient également au Conseil communautaire de modifier la durée de service des emplois permanents sous réserve qu'elles soient justifiées par des nécessités de service.

Il est important de souligner que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Dans le cas contraire, le Comité social territorial doit rendre un avis préalable.

Comme il est détaillé dans le rapport de présentation, les modifications des durées hebdomadaires de service obligent à procéder à l'actualisation du tableau des emplois et effectifs permanents de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation dont la dernière version avait été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2024.

A la suite des avis favorables rendus par la commission ressources humaines du 10 septembre et du Comité social territorial du 13 septembre, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**Pour les services communs communautaires proprement dits:**

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet de (6,50h soit 0,18 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (1,60h soit 0,04 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;**

**Pour les services communs déconcentrés de Erdre-en-Anjou :**

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet de (20,00h soit 0,57 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (07,00h soit 0,20 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;**

**Pour les services communs déconcentrés de Grez-Neuville :**

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (29,60h soit 0,84 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (16,50h soit 0,47 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;**

**Pour les services communs déconcentrés du Lion d'Angers :**

- **De porter, de 34,65h (0,99 ETP) à 32,58h (0,93 ETP) la durée hebdomadaire moyenne de service d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial (poste d'agent technique polyvalent) ;**
- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28,00h soit 0,80 ETP) et simultanément de créer d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (24,50h soit 0,70 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;**

**Pour les services communs déconcentrés de Miré :**

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non-complet (15,75h soit 0,45 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non-complet (18,10h soit 0,52 ETP) (poste d'agent technique territorial) ;**
- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (07,00h soit 0,20 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (08,75h soit 0,25 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;**

**Pour les services communs déconcentrés de Saint-Augustin-des-Bois :**

- De porter, de 26,88h (0,76 ETP) à 27,80h (0,79 ETP) la durée hebdomadaire moyenne de service d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial (poste d'adjoint technique polyvalent) ;

**Pour les services communs déconcentrés de Sceaux d'Anjou :**

- De supprimer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (12,60h soit 0,36 ETP) et simultanément de créer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21,47h soit 0,61 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;
- D'approuver les modifications portées au tableau des emplois et des effectifs annexés;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **4. Territoire RSO, Evaluation des politiques publiques, mobilités, transition énergétique**

### **4.1 Suivi de la mise en œuvre du projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou et du contrat de relance et de transition écologique (Virginie GUICHARD)**

#### **Exposé**

La Communauté de communes s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux. Adopté par le conseil communautaire en décembre 2019, il porte l'ambition politique et stratégique des Vallées du Haut-Anjou.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques, qui se déclinent en 88 projets / actions structurants :

- axe n°1 : habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire ;
- axe n°2 : faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines ;
- axe n°3 : encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin ;
- axe n°4 : renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre le dialogue.

L'ensemble de ces 88 projets / actions structurants ont été repris dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), nouveau dispositif contractuel proposé au collectivités par l'État (signé en juillet 2021 par le Président de la Communauté de communes et par le Préfet).

Afin de pouvoir conférer aux élus une vision d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet de territoire (et du CRTE), il a été décidé d'instaurer un tableau de suivi.

Établi chaque année, cet outil de pilotage indique, pour chacun des projets / actions structurants inscrits dans le cadre du projet de territoire et portés par la Communauté de communes :

- la direction au sein des services de la Communauté de communes en charge du pilotage ;

- les principaux éléments de bilans ;
- les perspectives et échéances à venir.

Dans ce cadre, une première version de ce tableau de suivi a été présentée en septembre 2023 (édition 2023).

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de la présentation d'un tableau de suivi du projet de territoire et du contrat de relance et de transition écologique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **5. Environnement**

### **5.1 Approbation du pacte d'actionnaires de la SAEML ALTER Energies (Jean-Pierre BRU)**

#### **Exposé**

Suite à l'évolution du capital de la société SAEML Alter Energies, les actionnaires ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau Pacte d'actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et instaurer les règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Par délibération en date du 4 juin 2024, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies a approuvé le projet de Pacte d'Actionnaires de la société.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs et engagements poursuivis par ces derniers. Il organise la gouvernance de la Société (Direction de la société, composition et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement,...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques, Alter Energies en partenariat avec les collectivités va notamment poursuivre son développement sur les différentes énergies : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement, méthanisation, hydroélectricité, bois énergie, réseaux de chaleur, hydrogène et stockage d'énergies.

Alter Energies va continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire. A ce titre, le Pacte fixe des critères de sélection des projets d'investissement ou de développement des énergies renouvelables (critères environnementaux, énergétiques, réglementaires, économiques et financiers, de gouvernance, d'intérêt territorial et acceptation locale...).

Le Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet. A l'issue de cette période, le Pacte sera renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Energies visant à renforcer la gouvernance de la Société et de projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, collectivité actionnaire d'Alter Energies ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

### Discussion :

David Georget précise qu'une réunion aura lieu le 27 septembre 2024 en présence des conseillers des syndicats d'énergie et des députés européens afin de reconnaître le biogaz en tant qu'énergie renouvelable pour les transports.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5.2 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023 (Jean-Pierre BRU)

### Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

En tant que responsable des services publics d'assainissement collectif et non collectif, elle doit produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de ces Services (RPQS) que son président (ou son vice-président en charge de l'assainissement) se doit de présenter au Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'en cas de Délégation de Service Public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du Rapport d'Activité du Déléguataire (RAD). Toutefois, la collectivité récupère dans les RAD des données techniques et financières qui lui permette d'élaborer son propre RPQS.

Il est également rappelé que le RPQS :

- est un document réglementaire qui doit être produit tous les ans et au plus tard au mois de septembre (*dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné*).
- est un document qui retranscrit des données de l'année écoulée, dans un objectif de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du(des) service(s) rendu(s).
- est un document public qui doit être validé par l'assemblée délibérante de la collectivité de tutelle du ou des services concernés.
- doit pouvoir être consulté à tous moments au siège du service afin de répondre à une exigence de transparence à l'usager.

Contrairement aux années passées, il est précisé qu'un seul et unique RPQS a été rédigé pour l'année 2023 (*au lieu des 5 précédemment rédigés*). Cet unique RPQS regroupe cependant les données de l'ensemble du territoire, quelque soit le mode de gestion de l'assainissement existant sur chaque commune (DSP, prestations de service, ou Régie) et pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour l'année 2023, les principales données sont les suivantes :

- Un territoire avec une gestion mixte de la compétence Assainissement Collectif, majoritairement en Régie et avec 3 contrats de Délégation de Service Public :
  - La commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe [*durée de 10 ans, signé à la date du 01 juillet 2016 et arrivant à échéance le 30 juin 2026*] ;

- La commune nouvelle du Lion-d'Angers [durée de 10 ans, signé à la date du 01 janvier 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2027] ;
- La commune de Thorigné-d'Anjou [durée de 12 ans, signé à la date du 01 janvier 2016 et arrivant à échéance le 31 décembre 2027].
- Sur la population du territoire de 37 147 habitants :
  - Une estimation de 27 641 habitants desservis par le service d'Assainissement Collectif, représentant 12 052 abonnés ;
  - Une estimation de 9 506 habitants pour le service d'Assainissement Non Collectif, représentant 4 133 installations d'ANC.
- Un patrimoine de la CCVHA de :
  - 32 unités de traitement d'eaux usées totalisant une capacité épuratoire de 33 000 EH ;
  - 213 kms de réseaux de collecte d'eaux usées et 89 postes de relevage.
- Une conformité réglementaire de la collecte des effluents de 100 %.
- Une conformité des installations d'assainissement non collectif recensées sur le territoire de 75 %.
- Un taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de 0,66 %, soit 1 400 mètres linéaires de canalisation renouvelés en 2023.
- Une connaissance et une gestion patrimoniale des réseaux de collecte à optimiser et uniformiser selon les différents modes de gestion.
- Une quantité de 2 230 m<sup>3</sup> de boues d'épuration, traitées à 100 % en filières réglementaires, mais dont une partie n'a pu être valorisée du fait d'une pollution au Cuivre.
- Une conformité réglementaire des unités de traitement qui s'est détériorée du fait du durcissement des services de l'état et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, par rapport à des équipements d'autosurveillance réglementaires manquants depuis de nombreuses années. Cependant les travaux d'autosurveillance entrepris en 2023 devront permettre de régulariser la situation de nombreuses STEP et retrouver une valeur plus haute en 2024.
- Plus de 1 000 000 de mètres cubes d'eaux usées facturés.
- Un prix moyen du mètre cube d'eaux usées de 2,55 € TTC.
- Une durée d'extinction de la dette de 3,5 ans.

De plus amples informations sont consultables directement dans le RPQS 2023.

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adopter le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Joël Esnault entre dans la salle où se tient la séance du Conseil Communautaire.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 5.3 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Jaille-Yvon (Jean-Pierre BRU)

#### Exposé

La CCVHA exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences eaux usées et eaux pluviales, dans le cadre du transfert de la compétence dite assainissement. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert de la maîtrise d'ouvrage afférente.

Toutefois, la gestion de cette compétence doit être exercée en étroite collaboration avec les communes compte tenu du fait que les ouvrages en relevant s'inscrivent souvent dans un cadre et un périmètre opérationnels intéressants une compétence laissée à la gestion communale. Telle est la situation faisant l'objet des présentes. En effet, sur le territoire de la commune de La Jaille-Yvon, la gestion de la voirie est restée de compétence communale. Il s'ensuit que les travaux de gestion de cette voirie peuvent appeler la mise en œuvre d'un programme de travaux concomitant en ce qui concerne les ouvrages relevant de la compétence de la CCVHA.

En l'espèce, la commune de La Jaille-Yvon souhaite engager un programme de travaux de voirie en vue de réhabiliter la rue Saint-Loup (*du carrefour avec la rue des Lys jusqu'au parvis de l'église*), de sécuriser cet axe pour les piétons et d'y améliorer le captage des ruissellements d'eaux pluviales. Le périmètre des prestations à mettre en œuvre intègre le périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage publique de la CCVHA en ce qui concerne les eaux pluviales. De fait, il est apparu aux parties, qui se sont rapprochées en vue d'harmoniser leurs vues sur les opérations concernées, qu'il était de bonne administration d'organiser leur collaboration selon, notamment les dispositions des articles L 2422-5 à -11 du livre IV Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en tant qu'elles permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVHA à une commune membre.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage public entre la commune de La Jaille-Yvon et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **6. Enfance, Jeunesse**

### 6.1 Avenant n°2 aux conventions opérationnelles de gestion ALSH- Commune de Val-d'Erdre-Auxence (Brigitte OLIGNON)

### **Exposé**

Lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2018, les élus communautaires ont approuvé la signature de trois conventions opérationnelles entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la commune de Val-d'Erdre-Auxence pour la gestion de :

- L'ALSH Enfant de La Cornuaille,
- L'ALSH Enfant du Louroux Béconnais,
- L'ALSH Ado du Louroux Béconnais.

Un premier avenant aux trois conventions opérationnelles a été approuvé par les élus lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022 afin de préciser :

- que la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire (Caf 49) à la CCVHA était transformée en une nouvelle prestation appelée « bonus territoire » versée directement au gestionnaire (à la commune dans le cas présent) ;
- les règles de versement de la subvention par la CCVHA à la commune ;
- les pièces obligatoires à transmettre par la commune à la Communauté de communes.

A présent, après réception des montants « cibles » des bonus territoires adressés par la Caf 49, soit:

- 2 419,65 € pour l'ALSH Enfant de La Cornuaille ;
- 31 356,84 € pour l'ALSH Enfant du Louroux Béconnais ;
- 2 588,37 € pour l'ALSH Ado du Louroux Béconnais.

Il convient d'actualiser par avenant le montant des prestations remboursées par la CCVHA à la commune de Val-d'Erdre-Auxence pour chacun des accueils de loisirs concerné (déduction faite des montants « cibles » des bonus territoire).

Ce nouvel avenant entraîne également la mise à jour de l'article 3 portant sur la liste des pièces contractuelles.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les avenants respectifs aux conventions opérationnelles pour la gestion de :**
  - \* **L'ALSH Enfant de La Cornuaille ;**
  - \* **L'ALSH Enfant du Louroux Béconnais ;**
  - \* **L'ALSH Ado du Louroux Béconnais ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6.2 Attribution d'une subvention complémentaire à AFR Erdre-en-Anjou pour l'exercice 2024 (Brigitte OLIGNON)

### **Exposé**

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a signé avec l'Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou une convention d'objectifs concernant la gestion des ALSH Enfant et Ado situés sur la commune déléguée de La Pouëze.

Le 27 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la fermeture du service public relatif à l'ALSH Ado de Vern d'Anjou.

Dans le cadre du développement de ses activités à l'échelle de la commune nouvelle, l'association a proposé d'étendre son champ d'intervention à la gestion de l'ALSH Ado situé à Vern d'Anjou. Ce projet a reçu l'approbation des membres de la commission enfance jeunesse du 13 février 2024 ainsi que celle du Bureau communautaire lors de sa présentation le 11 mars 2024.

Dans le cadre des pouvoirs délégués au Président par le Conseil, la CCVHA a accepté la proposition de l'AFR Erdre-en-Anjou, accord qui s'est traduit par un avenant à la convention actuelle.

Les élus la commission enfance jeunesse propose d'attribuer une subvention complémentaire de 5 800 € à l'association au titre de cette activité supplémentaire et ainsi de fixer à 52 066 € le montant définitif de la subvention qui sera versée à l'Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou pour l'exercice 2024.



## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention complémentaire de 5 800 € et ainsi de fixer à 52 066 € le montant de la subvention versée à l'Association Familles Rurales Erdre-en-Anjou pour la gestion des ALSH Enfant et Ado au titre de l'exercice 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 6.3 Avenant n°2 convention opérationnelle gestion ALSH- Commune des Hauts-d'Anjou (Brigitte OLIGNON)

## Exposé

Lors de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2018, les élus communautaires ont approuvé la signature de deux conventions opérationnelles entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la commune des Hauts-d'Anjou pour la gestion de :

- l'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe,
- l'ALSH Enfant de Champigné,

Un premier avenant aux conventions opérationnelles a été approuvé par les élus lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022 afin de préciser :

- que la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire (Caf 49) à la CCVHA était transformée en une nouvelle prestation appelée « bonus territoire » versée directement au gestionnaire (à la commune dans le cas présent) ;
- les règles de versement de la subvention par la CCVHA à la commune ;
- les pièces obligatoires à transmettre par la commune à la Communauté de communes.

Désormais, le bonus territoire de la CAF est versé directement à la commune des Hauts-d'Anjou (au gestionnaire de la structure).. La CCVHA ajuste sa participation en prenant en compte les montants des bonus territoires dès lors que ceux-ci sont connus. Après réception des montants « cibles » des bonus territoires adressés par la Caf 49, soit :

- 16 751€16 pour l'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- 16 612€08 pour l'ALSH Enfant de Champigné) ;

Il convient d'actualiser par avenant pour chacune des conventions opérationnelles le montant des prestations remboursées par la CCVHA à la commune des Hauts-d'Anjou pour chacun des accueils de loisirs concerné (déduction faite des montants « cibles » des bonus territoire).

Ce nouvel avenant entraîne également la mise à jour de l'article 3 portant sur la liste des pièces contractuelles en incluant ledit avenant à cette liste.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les avenants aux conventions opérationnelles pour la gestion de :**
  - \*L'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
  - \*L'ALSH Enfant de Champigné ;
- **De fixer à 35 462,77 € la participation financière de la CCVHA pour L'ALSH Enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe**

- **De fixer à 20 743,13€ la participation financière de la CCVHA pour L'ALSH Enfant de Champigné ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 6.4 Avenant n°2 convention de mandatement Récréa'Lion (Brigitte OLIGNON)

#### **Exposé**

Aux termes de la délibération de son conseil communautaire du 25 mars 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a érigé en service d'intérêt économique et général (SIEG) les activités exercées au titre de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse ».

Dans le cadre de ce SIEG, une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'Association Récréa'Lion le 15/12/2021 et validée par la délibération n°2021-11-25-22 en date du 25 novembre 2021 pour la gestion des services enfance jeunesse du Lion d'Angers.

Le 5 juin 2024, l'Association Récréa'Lion a adressé un courrier au président pour solliciter une prolongation d'une année de la Convention de mandatement suscitée.

Le contexte tendu en matière de recrutement lié au manque d'attractivité des métiers de l'enfance rend difficile la projection financière sur une nouvelle convention de mandatement dès le 1er janvier 2025. Les mesures en cours, tant en interne qu'au niveau institutionnel, apporteront un éclairage indispensable à l'élaboration d'un projet associatif pluriannuel en cohérence avec les besoins de chaque partie.

Il a été convenu entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'Association Récréa'Lion de rédiger un avenant à la convention de mandatement permettant de modifier :

- l'article 3 de la convention de mandatement « DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT » dans le but de modifier la durée de la convention ;
- de l'article 7 de la convention de mandatement « MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES », dans le but d'ajouter le montant de la subvention 2025 et ajuster le montant total des sommes versées à l'Association sur la durée de la convention.

Ces modifications sont retranscrites dans le projet d'avenant n°2 à la convention de mandatement.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandatement avec l'association Récréa'Lion ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6.5 Avenant n°2 à la convention de mandatement Khera (Brigitte OLIGNON)

### **Exposé**

Aux termes de la délibération de son conseil communautaire du 25 mars 2021, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, a érigé en service d'intérêt économique et général (SIEG) les activités exercées au titre de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse ».

Dans le cadre de ce SIEG, une convention de mandatement a été signée entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et l'Association Khera soins et santé le 15/12/2021 et validée par la délibération n°2021-11-25-23 en date du 25 novembre 2021 pour la gestion des services petite enfance du Lion d'Angers.

La délibération n°2024-06-27-25, en date du 27 juin 2024 valide les termes de l'avenant n°1 permettant de prolonger ladite convention d'un an et son annexe de mise à disposition des locaux modifiée.

Le 22 juillet 2024, l'Association Khera a adressé un courrier au Président de la CCVHA pour solliciter une prolongation d'une année de la convention de mandatement précitée.

Le contexte tendu en matière de recrutement lié au manque d'attractivité des métiers de la petite enfance rend difficile la projection financière sur une nouvelle convention de mandatement dès le 1er janvier 2025. Les mesures en cours, tant en interne qu'au niveau institutionnel, apporteront un éclairage indispensable à l'élaboration d'un projet associatif pluriannuel en cohérence avec les besoins de chaque partie.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention de mandatement permettant de modifier :

- l'article 3 de la convention de mandatement « DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RENOUELEMENT » dans le but de prolonger d'un an la durée de la convention ;
- de l'article 7 de la convention de mandatement « MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES », dans le but d'ajouter le montant prévisionnel de la subvention 2025 et ajuster le montant total des sommes versées à l'Association sur la durée de la convention.

Ces modifications sont retranscrites dans le projet d'avenant n°2 à la convention de mandatement.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandatement avec l'association Khera ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **7. Culture, Communication, Digitalisation, Lecture Publique**

### **7.1 Subvention bibliothèque de Brissarthe (Yamina RIOU)**

#### **Exposé**

Pour rappel, la gestion des bibliothèques relève de la compétence communautaire (à l'exception des bâtiments à gestion municipale).

A ce titre, le Conseil Communautaire a attribué des subventions aux bibliothèques à gestion associative du territoire pour l'exercice 2024 en vertu de la délibération n°2024-04-11-20 du 11 avril 2024. Lors de l'attribution de ces subventions, celle concernant l'association Brissarthe Bouquine avait été mise en attente suite à l'expression du souhait de dissoudre l'association. Cette dissolution n'étant pas actée, il convient d'accorder à l'association les moyens de gestion nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accorder une subvention d'un montant de 1 248 € à l'association Brissarthe Bouquine pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **7.2 Attribution de subventions de compensation aux associations des bibliothèques (Yamina RIOU)**

#### **Exposé**

Pour rappel, la gestion des bibliothèques relève de la compétence communautaire (à l'exception des bâtiments à gestion municipale).

Dans le cadre de la mise en place d'une carte unique pour le réseau des bibliothèques (voir délibération 2024-06-27-24), l'inscription dans les bibliothèques du réseau sera gratuite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Parmi les bibliothèques à gestion associative, certaines associations demandaient le paiement d'une cotisation lors de l'inscription dans la bibliothèque. Il a été convenu de compenser la perte de ces cotisations (compte tenu de la gratuité mise en œuvre), sur la base du montant des cotisations 2023, par l'attribution d'une subvention permettant le bon fonctionnement de la bibliothèque. Les subventions compensatoires proposées ci-après au titre de l'année 2024 tiennent compte des cotisations déjà perçues cette année par les associations. Cette subvention couvre la perte des cotisations pour l'année 2024 liées à la mise en place de la gratuité de l'inscription à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Les montants sont définis conformément aux courriers envoyés par les associations.

Nom de l'association	Bibliothèque	Montant des cotisations en 2023	Montant des cotisations de janvier à août 2024	Subvention compensatoire 2024 (sept-déc)	Subvention compensatoire 2025
Bibliothèque pour Tous	Bécon Les Granits	€ 1 440	€ 1 400	40 €	€ 1 440
Bibliothèque Communale du Louroux-Béconnais	Le Louroux-Béconnais	€ 1 768	€ 1 568	200 €	€ 1 768
Bibliothèque Communale de La Pouëze	La Pouëze	€ 816	€ 552	264 €	€ 816
Bibliothèque de Thorigné-Champteussé	Thorigné d'Anjou-Chenillé-Champteussé	€ 335	€ 235	100 €	€ 335
Croc-Lire	Champigné	€ 373	€ 130	243 €	€ 373
L'Ivres de lecture	Juvardeil	€ 285	€ 214	71 €	€ 285
Bibliothèque Hervé Bazin du Lion d'Angers	Le Lion d'Angers	€ 3 040	€ 1 070	1 970 €	€ 3 040
Bibliothèque de Montreuil sur Maine	Montreuil sur Maine	€ 350	€ 50	300 €	€ 350

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder les subventions suivantes aux associations gérant les bibliothèques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 7.3 Reversement d'une subvention DRAC à la Compagnie Mesdemoiselles (Yamina RIOU)

#### Exposé

Dans le cadre de son soutien au territoire, la DRAC (Direction Régionale des Pays de la Loire) accompagne chaque année les actions d'éducation artistique au sein du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique). Pour mémoire, le premier CLEA des Vallées du Haut-Anjou a été signé en 2021 pour 3 ans et le second et dernier contrat sera signé fin 2024 pour une durée de trois années.

Chaque année, la DRAC apporte une aide financière à la CCVHA, cofinçant ainsi les actions mises en œuvre par la collectivité.

Pour la saison 2024-2025, la DRAC a souhaité accompagner spécifiquement la Compagnie Mesdemoiselles, dans le cadre de son action « MOBILE », qui prend la forme d'une résidence de deux semaines sous chapiteau, sur la commune de Sceaux-d'Anjou.

Ainsi, la DRAC a acté une aide globale de 40 000 euros versée à la CCVHA, dont 10 000 euros devront être versés à la Compagnie Mesdemoiselles.

Pour ce faire, une convention précisant les engagements de la DRAC, de la Compagnie Mesdemoiselles et de la CCVHA sera signée.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'implantation 2024 du projet MOBILE et de son chapiteau ;
- D'accepter le reversement d'une partie (10 000 €) de la subvention DRAC (40 000 €) à la Compagnies Mesdemoiselles ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 8. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)

Numéro de décision	Domaine	Intitulé de la décision	Date de décision
2024-111DC	Commande Publique	Etudes et programmation environnementales dans le cadre de l'élaboration du PLUi	21/06/2024
2024-104DC	Commande Publique	Groupement de commandes pour la renégociation et le suivi des contrats d'assurance de la CCVHA et des communes mutualisées	11/07/2024
2024-125DC	Commande Publique	Attribution d'un marché pour la restauration des mares bocagères sur le territoire de la CCVHA	10/09/2024
2024-149DC	Commande Publique	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'opportunité, d'une étude de faisabilité et l'établissement du dossier d'autorisation en vue de la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration du Lion-d'Angers	03/09/2024

2024-148DC	Commande Publique	Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Sarthe	03/09/2024
2024-147DC	Commande Publique	Prestation de recyclage des boues d'épuration d'origine urbaine	03/09/2024
2024-150DC	Culture	Signature de contrats de prestations artistiques, techniques et culturelles septembre octobre 2024	04/09/2024
2024-114DC	Développement économique	Vente de foncier économique à Thierry Dernoncourt, société DMTP, SCI Sablonnière du Lion-d'Angers, ZA La Sablonnière	17/07/2024
2024-115DC	Développement économique	Vente de foncier économique à Christophe Garot, société Advance Automation, ZA La Sablonnière, Le Lion-d'Angers	17/07/2024
2024-116DC	Développement économique	Vente de foncier économique à Raphaël Delanœ, société Anjou Energie, ZA La Sablonnière, Le Lion-d'Angers	17/07/2024
2024-87DC	Enfance, Jeunesse	Règlement intérieur des ALSH Ado à gestion intercommunale	17/07/2024
2024-69DC	Enfance, Jeunesse	Convention d'emprunt de jeux Ludolion	17/07/2024
2024-91DC	Enfance, Jeunesse	Avenant de convention de mise à disposition du foyer des jeunes de La Pouëze	10/07/2024

2024-124DC	Enfance, Jeunesse	Signature d'une convention avec la CAF dans le cadre d'une étude prospective petite enfance	18/07/2024
2024-126DC	Enfance, Jeunesse	Augmentation des tarifs de la prestation repas des ALSH de Vern-d'Anjou	26/08/2024
2024-86DC	Enfance, Jeunesse	Règlement intérieur des ALSH Enfant en gestion intercommunale	21/08/2024
2024-120DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	11/07/2024
2024-121DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	18/07/2024
2024-123DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	18/07/2024
2024-124DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	18/07/2024
2024-118DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	18/07/2024
2024-119DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	18/07/2024
2024-113DC	Environnement	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Pacte de la Haie : animation 2024 »	28/05/2024
2024-118DC	Environnement	Attribution d'une subvention pour	15/07/2024



		l'installation de panneaux photovoltaïques	
2024-107DC	Finances	Fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre- budget principal	15/07/2024
2024-108DC	Habitat	Signature de la convention ALT2 2024	27/06/2024
2024-103DC	Habitat	Attribution d'une aide propre OPAH Ravalement de façade	28/06/2024
2024-128DC	Habitat	Attribution d'aide propre ravalement de façade OPAH	19/08/2024
2024-127DC	Habitat	Attribution de subvention OPAH en cours	19/08/2024
2024-129DC	Lecture Publique	Convention de prestations de services avec Mme Amandine Marshall	23/07/2024
2024-106DC	Tourisme	Convention de labellisation de Fédération Française de randonnée pédestre circuit de la forêt de Longuenée (Erdre-en-Anjou)	07/06/2024
2024-107DC	Tourisme	Convention de labellisation de Fédération Française de randonnée pédestre-Circuit de l'Isle Briand	07/06/2024

### Décision

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

### 9. Questions diverses

Néant

Véronique Langlais  
Secrétaire de séance